

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

DEPARTEMENTS DU TARN ET DE L'HERAULT

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
(RPQS)
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

RPQS SPANC 2023

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE.....	3
II.	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	4
II.1	Le territoire desservi.....	4
II.2	Estimation du nombre d'installations et de la population.....	5
II.3	Fonctionnement du SPANC (personnel et moyens)	6
II.4	Le domaine d'intervention du SPANC.....	6
II.5	Prestations effectuées par le SPANC	7
II.6	La mise en œuvre du service	9
III.	INDICATEURS TECHNIQUES	11
III.1	Contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien	11
III.2	Contrôle des nouvelles installations	11
III.3	Contrôles de Ventes.....	11
III.4	Taux de conformité.....	12
IV.	INDICATEURS FINANCIERS	13
IV.1	Tarif des prestations du SPANC.....	13
V.	PERPECTIVES 2023	15

I. PREAMBULE

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisés par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre.

II. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

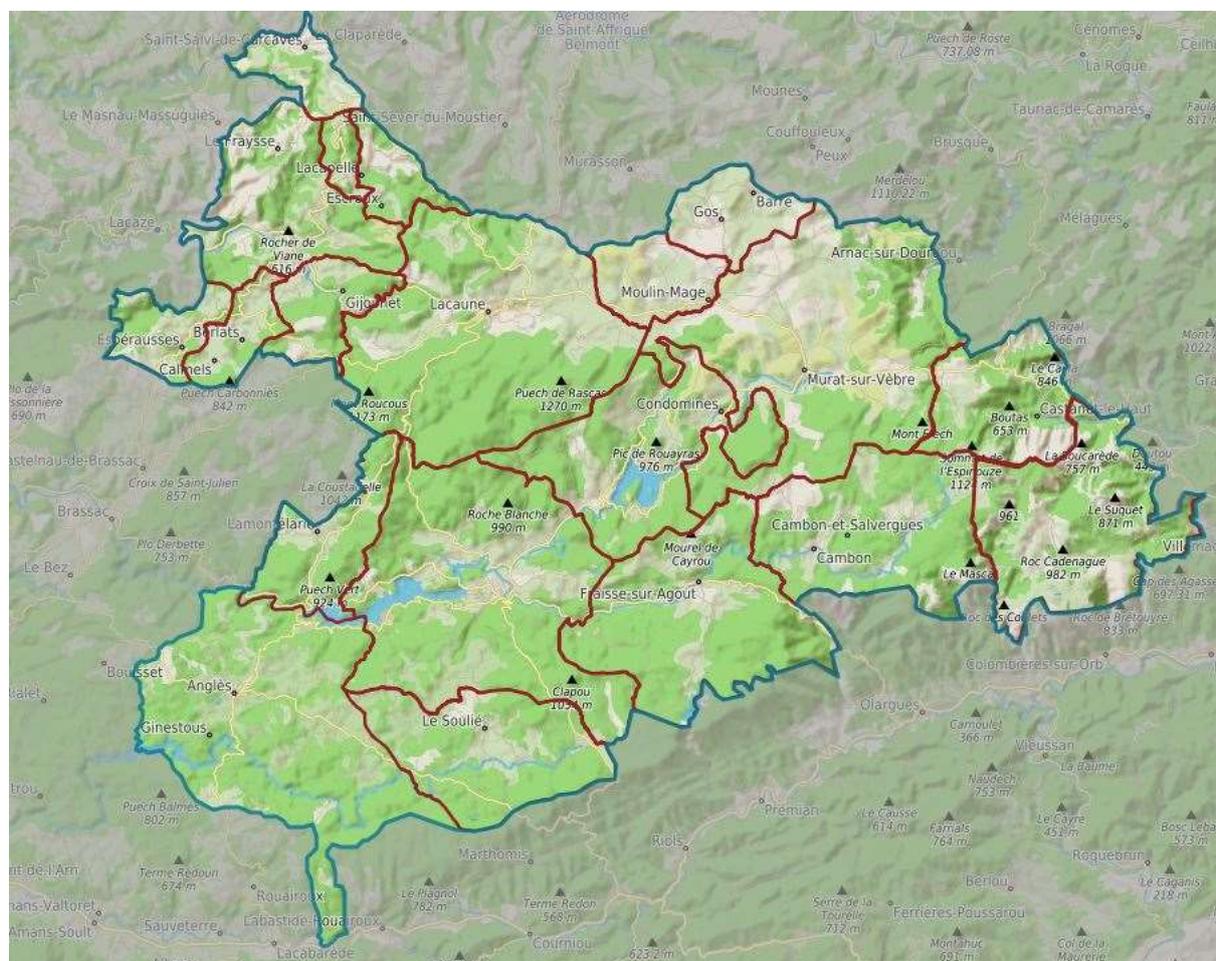
II.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc est une structure intercommunale, située dans les Départements du Tarn et de l’Hérault.

Elle regroupe les 20 Communes suivantes :

Barre - Berlats - Escroux - Espérausses - Gijounet - Lacaune-les-Bains - Moulin-Mage - Murat-sur-Vèbre - Nages - Senaux – Viane- Anglès – La Salvetat-sur-Agoût – Cambon-et-Salvergues – Lamontélarie – Saint-Salvi de Carcavès- Rosis – Castanet-le-Haut – Fraïsse-sur-Agoût et Le Soulié.

L’ensemble des communes a transféré la compétence « Assainissement non collectif » à la Communauté de Communes.



II.2 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Commune	Installations d'ANC	Population desservie (estimation*)
BARRE	38	95
BERLATS	111	278
ESCROUX	47	118
ESPERAUSSES	108	270
GIJOUNET	109	273
LACAUNE	242	605
MOULIN MAGE	64	160
MURAT SUR VEBRE	167	418
NAGES	302	755
SENAUX	10	25
VIANE	279	688
LA SALVETAT-SUR-AGOÛT	534	1335
CAMBON-ET-SALVERGUES	59	148
CASTANET-LE-HAUT	65	163
ROSIS	45	113
LAMONTELARIE	86	208
FRAÏSSE-SUR-AGOÛT	114	285
LE SOULIE	177	435
SAINT SALVI DE CARCAVES	57	143
ANGLES	280	69
TOTAL	2878	7195

(* la population desservie par le SPANC est calculée à partir du ratio de l'INSEE nombre d'occupants par résidence, soit 2,5, arrondi à l'entier supérieur)

II.3 FONCTIONNEMENT DU SPANC (PERSONNEL ET MOYENS)

Moyens Humains

Le SPANC est constitué de deux agents constituant en moyenne actuellement 1,3 ETP sur le service :

- Cédric MOTTES, technicien principal du service, qui assure l'ensemble des missions relatives à ce service (contrôles périodiques, contrôles de ventes, contrôle de conception et de bonne exécution des travaux, suivi des subventions, conseils, relations auprès des institutions...).
- Jean-Paul DIAZ agent contactuel qui assure uniquement les contrôles périodiques de bon fonctionnement

Un appui administratif et comptable est réalisé par un agent communautaire (rôle, paiement factures...). D'autres personnes sont très ponctuellement amenées à intervenir sur la compétence SPANC (fonctionnement général : standard, chefs de services...)

Moyens Matériels

- Un véhicule utilitaire « Kangoo » - Renault
- Un véhicule utilitaire « Partner » - Peugeot
- Un ordinateur
- Un logiciel SPANC/SIG (KIS ANC de Altéréo)
- Une sonde de mesure de voile de boues
- Tige prélèvement eaux traitées
- Deux téléphones portables
- Deux accès internet avec adresse électronique dédiée
- Des vêtements de travail
- Un mètre ruban de 30 m
- Caméra d'inspection 25 ml
- Détecteur de métaux
- De petits accessoires (Tournevis, clés, pince, ...)

II.4 LE DOMAINE D'INTERVENTION DU SPANC

Le SPANC intervient dans les domaines suivants :

- Contrôle et conseils auprès des « immeubles » non raccordés au réseau public de collecte, produisant des « eaux usées domestiques et assimilées »

II.5 PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE SPANC

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC assure uniquement :

- Le conseil auprès des usagers du service
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (= *Contrôle diagnostic de l'existant*)
- Le contrôle de conception et d'implantation
- Le contrôle de bonne exécution

♣ *L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus*

Le technicien du SPANC répond à tout type de demande :

- Problème rencontré sur une filière d'assainissement non collectif
- Conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante
- Projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant

♣ *Suivi du programme de subvention avec PEPS'S*

♣ *Le contrôle périodique des assainissements non collectifs*

Le SPANC était tenu de contrôler l'ensemble des assainissements autonomes présents sur le territoire communautaire avant le 31 Décembre 2012.

Une visite a donc été réalisée chez chaque particulier pour effectuer un contrôle diagnostic :

- Identifier et recenser les différents ouvrages constituant la filière d'assainissement
- Repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure de ces ouvrages
- Vérifier que la filière n'engendre pas de problème de salubrité ou de pollution.

Chaque propriétaire a reçu à la suite de cette visite un rapport détaillant les éléments ci-dessus, un croquis des dispositifs d'assainissement ainsi qu'un avis général sur la filière.

Classification des assainissements contrôlés

A la fin de la visite diagnostic, le SPANC a classé l'installation parmi les 3 priorités déterminées par la CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Ces 3 catégories se présentent de la manière suivante :

- ✓ "Conforme"
- ✓ "Non Conforme avec modification facultative"
- ✓ "Non conforme avec obligation de travaux"

A l'issue du contrôle diagnostic, les contrôles périodiques s'effectuent suivant les périodicités approuvées pour chaque catégorie d'installation (cf périodicité page suivante).

♣ **Le contrôle des nouvelles installations**

Que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une installation existante, le SPANC est tenu d'effectuer deux contrôles dans le processus d'implantation :

- Un contrôle de conception et d'implantation
- Un contrôle de bonne exécution des travaux

Contrôle de conception et d'implantation

Pour tout nouveau projet, le particulier est tenu de retirer auprès du SPANC le formulaire « Déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ». Une fois complété, le dossier est transmis au SPANC pour qu'il puisse l'instruire.

Une visite sur le terrain est généralement réalisée pour vérifier la faisabilité du projet.

Les contraintes du terrain sont identifiées à savoir la topographie, la surface disponible, l'implantation de la filière, la présence d'exutoire naturel,... Par la même occasion, le technicien expose le fonctionnement du service et informe le particulier sur la réglementation en vigueur.

Lorsque l'ensemble des éléments est collecté, le SPANC émet un avis technique sur le dossier présenté.

Contrôle de bonne exécution

Ce contrôle est effectué en fin de travaux. Il permet de s'assurer que le dispositif implanté respecte le projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et les prescriptions techniques imposées par la réglementation en vigueur.

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire.

♣ **Le Diagnostic de vente**

Diagnostic obligatoire dans le cadre d'une vente pour les particuliers non raccordés à un réseau public de collecte – valable 3 ans. Ce diagnostic doit être joint aux actes notariés.

♣ **Périodicités des contrôles**

Classification de l'installation	Délai pour la prochaine vérification
Installations « conformes » et « non-conformes avec modifications facultatives »	10 ans
Installations « non-conformes avec obligations de travaux » (installation présentant un risque sanitaire ou un risque environnemental avéré)	4 ans
Installations « non-conformes » dans le cadre d'une vente immobilière	1 an

II.6 LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

♣ *Les zonages d'assainissement*

Dans le cadre de la mise en place d'un SPANC ou d'un programme d'aide à la réhabilitation des assainissements avec l'Agence de l'Eau, les communes membres sont tenues d'une part de délimiter des zones « assainissement collectif » et des zones « assainissement non collectif » via un schéma général d'assainissement. Et d'autre part, elles doivent le faire approuver par délibération par leur conseil municipal.

Commune	Réalisation du schéma d'assainissement	Approbation du zonage
BARRE	oui	06/11/2006
BERLATS	oui	09/12/2016
ESCROUX	oui	10/10/2011
ESPERAUSSES	oui	25/02/2016
GIJOUNET	oui	27/09/2016
LACAUNE	oui	29/12/2003
MOULIN MAGE	oui	04/07/2005
MURAT SUR VEBRE	oui	27/06/2002
NAGES	oui	17/08/2005
SENAUX	oui	25/10/2013
VIANE	oui	24/03/2016
LA SALVETAT-SUR-AGOÛT	oui	12/01/2006
CAMBON-ET-SALVERGUES	oui	19/10/2012
ANGLES	oui	05/05/2006
LAMONTELARIE	oui	01/08/2005
CASTANET-LE-HAUT	oui	01/02/2006
SAINT-SALVI-DE-CARCAVES	oui	23/12/2013
ROSI	oui	09/06/2000
FRAÏSSE-SUR-AGOÛT	oui	15/06/2010
LE SOULIE	oui	Non validé après enquête

♣ *L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)*

Mis en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous (Résultat variant entre 0 et 140.) Si les missions obligatoires mentionnées en A ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

Rubriques	Note si OUI	Note si NON	NOTE attribuée
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0	0
Application d'un règlement du SPANC	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations	30	0	30
		TOTAL	80

Tableau A : éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

Rubriques	Note si OUI	Note si NON	NOTE attribuée
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations autonomes	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire le traitement des matières de vidanges	10	0	0
		TOTAL	0

Tableau B : éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

Le SPANC de la CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc présente donc un indice de mise en œuvre de :

- 80/100 lorsque l'on prend uniquement les éléments obligatoires
- 80/140 lorsque l'on prend en compte également les éléments facultatifs

III. INDICATEURS TECHNIQUES

III.1 CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Nombre de contrôles périodiques réalisés en 2023 (et rappels de 2022 – tendance, explications)

Sur l'année 2023, le SPANC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a réalisé **256** **contrôles périodiques** de bon fonctionnement d'entretien.

Pour mémoire, en 2022, il avait été réalisé 192 contrôles périodiques.

Le nombre de contrôles est ainsi en augmentation (+64 contrôles).

III.2 CONTROLE DES NOUVELLES INSTALLATIONS

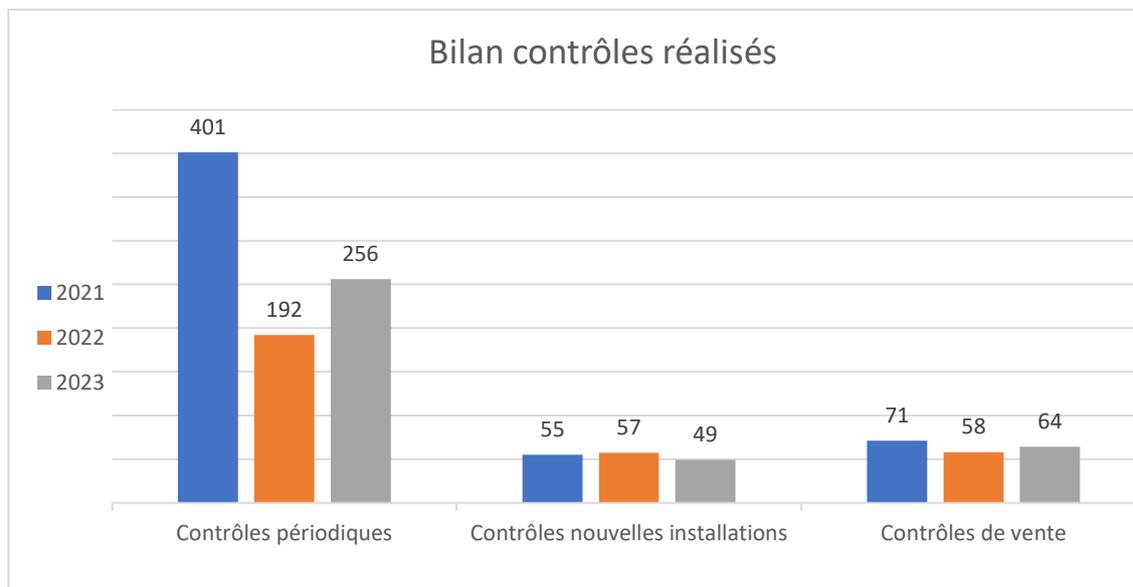
Sur l'année 2023, le SPANC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a réalisé **49** **contrôles de nouvelles installations**.

Parmi ces contrôles, seuls 11 sont des contrôles dans le cadre de permis de construire. 38 contrôles de réhabilitation (contrôle de conception + contrôle de réalisation) ont donc été effectués. Pour mémoire, en 2022, le SPANC avait réalisé un total de 54 contrôles d'installations réhabilitées (contrôle de conception + contrôle de réalisation).

Le nombre de réhabilitations est donc casi-constant.

III.3 CONTROLE DE VENTES

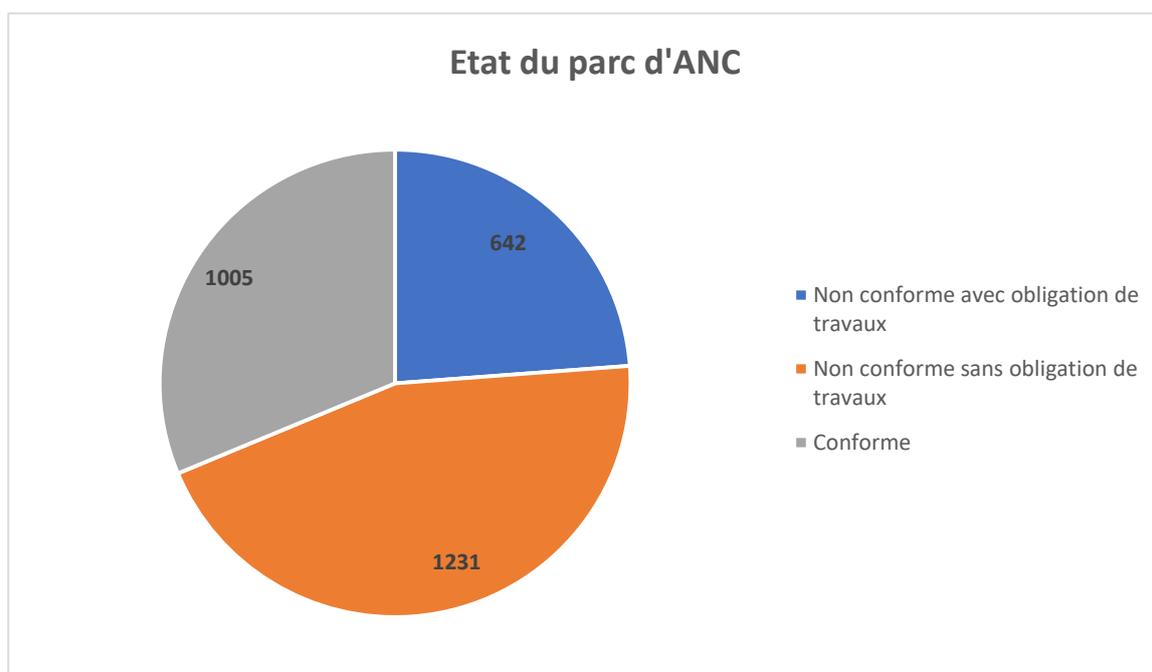
En 2023, le SPANC a réalisé 63 contrôles de ventes. Ce chiffre est en légère hausse par rapport à 2022 où le SPANC avait totalisé 58 contrôles de vente.



III.4 TAUX DE CONFORMITE

Etat du parc d'ANC sur le territoire intercommunal (sur les 2878 installations contrôlées) :

- Installations conformes : 1005 – soit 34%
- Installations non conformes sans obligation de travaux (pas de risque sanitaire identifié) : 1231 soit 43%
- Installations non conformes avec obligation de travaux (risque sanitaire identifié ou absence totale d'installation) : 642 soit 23%



Le taux de conformité est ainsi de 34%

IV. INDICATEURS FINANCIERS

IV.1 TARIF DES PRESTATIONS DU SPANC

Le SPANC est géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (Instruction comptable M49)
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Montant des redevances

Type de contrôle	Montant (€HT)
Contrôle de diagnostic	120 €
Contrôle périodique	120 €
Contrôle de conception	120 €
Contrôle de réalisation	120 €
Contrôle de vente	150 €

Exonérations

Exonérations	But
Contrôles de "conception" et de "réalisation" pour de la réhabilitation d'installation (suite à diagnostic, périodique ou vente)	Favoriser les réhabilitations -> 200€ économisés + périodicité passe à 10 ans + pénalités évitées
Contrôle périodique si installation "conforme" et souscription d'un contrat d'entretien annuel avec le fabricant	Ne pas pénaliser les propriétaires qui souscrivent à ce genre de contrat (souvent chers) -> 100€ économisés tous les 10 ans

Pénalités

Pénalités	Montant	Buts
Refus de contrôle	+ 200 %, soit 360 € H.T (périodicité 1 an)	Contrôler l'ensemble du parc (éviter que les refus se généralisent. Etre plus pénalisant que quelqu'un qui accepte le contrôle)
« Inactivité » (aucun travaux suite à contrôle périodique indiquant une obligation de travaux sous 4 ans)	+ 100 %, soit 240 € H.T	Favoriser les réhabilitations et mises aux normes. Appliquer une « justice » vis-à-vis de ceux qui réalisent les travaux de mise en conformité
« Inactivité » (aucun travaux réalisés par l'acquéreur après 1 an suite à une vente)	+ 200 %, soit 360 € H.T	Obligation réglementaire de réaliser les travaux de mise en conformité par l'acquéreur sous 1 an à compter de la signature de l'acte de vente. Eviter que la somme d'argent « soutirée » au vendeur lors de la transaction ne soit mise à profit d'une autre cause

Cas particuliers

Assainissement non collectif regroupé entre plusieurs immeubles : une seule redevance suite au contrôle du système, sous réserve de la constitution d'une ASL ou d'une copropriété.

V. PERSPECTIVES 2024

Les perspectives pour l'année 2024 sont les suivantes :

- Poursuivre la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement en retard afin de ne pas se laisser « submerger » par les fréquences des périodicités.
- Tenter de faire progresser à nouveau les rehabilitations en renforçant notamment le suivi des ventes immobilières qui n'ont pas réalisé les travaux de mise en conformité (obligation réglementaire de réaliser les travaux sous un an, point stipulé dans les actes de ventes)
- Reconduire le plan de communication avec PEPS'S sur les aides qui peuvent leur être octroyées pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.